



# THALES

**REPONSES AUX QUESTIONS  
POSEES PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL  
MARDI 13 OCTOBRE 2015**

## QUESTIONS SUPPER

### 1. PRIME D'INCOMMODITE (SUITE)

Suite aux questions DP n°1 d'avril 2015 et n°31 de septembre 2015 dans lesquelles les DP demandent l'ouverture de négociations sur la mise en place d'une prime d'incommodité, la Direction a d'abord répondu qu'elle reviendrait vers les Organisations Syndicales avant fin mai 2015, ce qui n'est pas arrivé, puis à une autre date indéterminée, mais qui devrait arriver « *rapidement* ».

SUPPer considère qu'en plus de 5 mois la Direction a amplement eu le temps nécessaire à la préparation de négociations sur ce sujet et qu'elle doit à présent s'engager sur une date.

- SUPPer demande que ces négociations débutent au plus tard la première semaine de novembre 2015.

**Réponse :**

**Une réunion avec les délégués syndicaux a été positionnée sur ce sujet le 17 novembre 2015.**

### 2. CALENDRIER DES JOURS DE RTT COLLECTIFS 2016 (SUITE)

Suite à la question n°32 des DP de septembre demandant l'ouverture de négociations sur le calendrier des jours de RTT collectifs 2016, la Direction répond d'une manière trop imprécise pour être recevable par les salariés.

Etant donné que ce type de négociation nécessite peu de préparation, SUPPer considère qu'elles peuvent tout à fait démarrer dans les prochains jours, ce qui profiterait à la fois à l'entreprise et aux salariés.

- SUPPer demande à la Direction d'ouvrir ces négociations en octobre 2015.

**Réponse :**

**Au regard du calendrier social et des vacances scolaires, ces négociations ne pourront être ouvertes en octobre. Nous nous engageons à les ouvrir avant la fin 2015 comme l'année dernière.**

### 3. FORTES PLUIES = LACS

Nous sommes une fois de plus confrontés à un phénomène pluvieux important. A nouveau apparaissent (une fois de trop ?) des mares dans les sous-sols du bâtiment C et dans le couloir en rez-de-jardin entre les bâtiments C et P. Ces mares artificielles disparaissent par évaporation naturelle sur la semaine en laissant leurs traces au sol et gênant l'intégrité des zone de stockage du couloir entre le bâtiment C et P. L'importance des dégâts a amené la mise en place d'un bidon de 200 litres pour pallier aux fuites.

Cette question a été maintes fois soulevée en DP et sans actions curatives ! Les travaux de réaménagement de TOSA suite au Rafale export créent une opportunité à saisir.

- SUPPer demande des travaux de toute urgence pour traiter ces fuites définitivement.
- Quand peut-on espérer traverser ces deux couloirs à pieds secs ?

**Réponse :**

**Une intervention est prévue semaine 42 ou 44 afin de localiser les fuites sur le toit.**

## 4. RESTAURANT INTER ENTREPRISE

La Direction de l'Etablissement et celle des Ressources Humaines a publié le 6 octobre un document sur la restauration d'entreprise sur le site Thales d'Elancourt.

A la page n°2, il est dit que la période de référence retenue pour le calcul des légumes et féculents a été le mois de juin 2015.

- Pourquoi avoir retenu une période aussi courte au lieu de prendre toute l'année 2014 ?
- Le mois de juin est-il représentatif de la consommation de légumes et féculents ?
- L'offre et la consommation de légumes et de féculents sont-elles constantes tout au long de l'année ?

Toujours à la page n°2, il est dit que le prix unique de 0.61 € pour les légumes et les féculents « est le fruit d'une négociation entre les membres de la Commission et SCORE ».

- Faut-il comprendre que les membres de la Commission seraient tombés d'accord avec SCORE sur ce tarif ?

Aux pages n°4 et 5, la Direction compare certains prix entre avant et après le 1<sup>er</sup> septembre sur un échantillon de 3 plats, aboutissant à chaque fois à des prix stables ou en baisse.

- Ces plats sont-ils représentatifs de la globalité de l'offre de SCORE sur la période considérée ?
- Faudrait-il en conclure que les salariés seraient de mauvais gestionnaires de leur budget alimentation quand ils subissent une hausse de 20 à 30% du prix de leur passage en caisse ?

**Réponse :**

**Le mois de juin a été choisi car il ne possédait pas de jour férié ou de période de vacances.**

**En effet, les membres de la commission sont tombés d'accord avec SCORE sur ce tarif. Par ailleurs, lors de la commission RIE du lundi 12 octobre, les membres de la commission ont voté à la majorité pour le maintien de ce tarif unique.**

**Les plats présentés ont volontairement été regroupés de manière à disposer d'une évaluation prenant en compte la diversité de la largeur d'offre en termes de densité, poids, etc...**

## 5. MUTUELLE ET RETRAITE

**Question DP n° 12 de juillet 2015**

### **1 - Mutuelle**

1.1 Demande d'adhésion :

-Comment procéder : en ligne, suivant le formulaire disponible sur intranet (est-il à jour ?), via DRH/TOSA ?

**Réponse :**

Il est conseillé de réaliser la demande d'adhésion auprès des gestionnaires paie pour qu'ils se chargent de l'affiliation. Les documents mis en ligne sont bien à jour. Pour toute demande d'information complémentaire, il est possible de joindre HUMANIS aux coordonnées suivantes :

Contacts à votre disposition :

Téléphone : accueil dédié aux salariés THALES

N° Cristal (appel non surtaxé) : 0 969 39 74 74

De 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi

Internet / e-mail :

[www.humanis.com](http://www.humanis.com)

[contact-assure-gc@humanis.com](mailto:contact-assure-gc@humanis.com) (adresse e-mail dédiée Thales)

[contact-net@humanis.com](mailto:contact-net@humanis.com) : il s'agit de l'adresse propre à l'intranet assuré Humanis.

Lorsque l'assuré se rend sur son compte personnel, il peut poster un message. C'est sur cette adresse qu'arrive la demande de l'assuré. L'email est ensuite retransféré au service relation clients pour réponse

-A quelle époque démarrer les démarches ?

**Réponse :**

Il est conseillé de réaliser cette demande entre 2 et 6 mois avant le départ en retraite.

1.2 TOSA participe pendant 5 ans à un allègement des cotisations

- Comment la demander, auprès de qui ?

**Réponse :**

La demande d'adhésion doit être réalisée auprès des gestionnaires paie qui se chargeront de l'affiliation

Suite à la réponse de la Direction, un salarié a fait la demande auprès du gestionnaire et reçu pour réponse :

« L'adhésion en tant que retraité auprès de la mutuelle est à faire par le salarié. Un dossier d'information peut vous être remis lors de la permanence paie.

Nous restons à votre disposition,

Cordialement »

- Qui fait la demande auprès de la mutuelle, le gestionnaire ou le salarié ?

**Réponse :**

**Pour l'affiliation HUMANIS, un pack est remis par les gestionnaires paie au salarié avec tous les documents nécessaires à son affiliation.**

**Si le salarié souhaite conserver la prévoyance (garantie décès), une partie du document d'affiliation est renseigné et tamponné par la société. Mais c'est le salarié qui doit envoyer tous les documents d'affiliation chez HUMANIS à l'adresse suivante : Humanis Entreprises, 93 rue Marceau – 93 187 Montreuil Cedex.**

**Par ailleurs, un accueil dédié aux salariés Thales a été mis en place, au 09 69 39 74 74.**

**S'il en éprouve le besoin, les salariés peuvent aussi se faire aider de l'assistante sociale de TOSA, Sylvie Legendre.**

## 6. QUESTIONS DIVERSES

Depuis le 12 octobre, des nouvelles démarcations de couleurs rouges et jaunes sont apparues sur le parking P2, en face du Hall M.

Pouvez-vous nous communiquer la signification de ces couleurs ?

**Réponse :**

**Chaque couleur possède une signification :**

- **Places sociétés (pendant le chantier) : Vertes**
- **Places handicapés : Bleues**
- **Places pour les véhicules de location (AVIS) : Rouges**
- **Voitures mises à disposition par TSA : Jaunes**
- **Places pour les motos (uniquement en été) : Jaunes**

## QUESTIONS CFTC

### 7. ARRCO

Quels sont les taux de cotisations contractuelles et effectives en 2015 ?

**Réponse :**

**Le taux de cotisations harmonisé pour l'ARRCO est de 9.25% dans tout le groupe Thales (accord ARRCO du 20 décembre 2012)**

### 8. AGIRC

Quels sont les taux de cotisations contractuelles et effectives en 2015 ?

**Réponse :**

**Les taux de cotisations AGIRC ne sont pas forcément harmonisés dans le groupe. Nous rassemblons ces éléments pour avoir la situation au sein de TOSA.**

### 9. ALLAITEMENT

Si une salariée de TOSA souhaite tirer son lait dans la journée, où peut-elle bénéficier d'un local et d'un réfrigérateur ?

**Réponse :**

**Une pièce avec un fauteuil, un lavabo et un réfrigérateur est réservée à cet effet à l'infirmerie. Une place de parking au P1 est également attribuée aux salariées concernées afin de leur faciliter le transport de l'appareil puis de la glacière avec les biberons.**

**Les salariées sont toutes informées de cette possibilité lors de leur visite médicale de grossesse ou lors de leur reprise par le médecin du travail.**

### 10. GUIDE DE LA PARENTALITE

Le guide de la parentalité du groupe Thales indique : « Lorsqu'une action de formation vous impose de vous absenter de votre domicile, il est prévu que vos frais supplémentaires de garde d'enfants et de personnes à charge vous soient remboursés, sur justificatif, sous certaines conditions et dans la limite d'un certain montant. Nous vous recommandons de vous rapprocher de vos responsables RH pour plus de renseignements sur les modalités de prise en charge de ces frais. »

La direction peut-elle nous indiquer les modalités, conditions et montant, de prise en charge de ces frais?

**Réponse :**

**Les conditions sont les suivantes :**

- **Des frais supplémentaires doivent être engagés et justifiés ;**
- **Concernant les enfants de salariés ou les personnes à charge ;**
- **Agé de moins de 12 ans ;**
- **Dans la limite de 300 euros par an et par salarié ;**
- **Cette indemnité prend la forme d'une prime ayant le caractère d'un salaire.**

**En parallèle, nous rappelons que dans le cadre du partenariat signé avec le réseau « crèche attitude », les salariés de TOSA bénéficient d'une solution d'accueil de substitution (Solu'crèche) si leur mode de garde habituel fait défaut (absence de votre assistante maternelle ou nounou, hospitalisation, journée formation...)**

**Pour tous renseignements, contactez l'équipe Solu'crèche à l'adresse suivante [contact@solucreche.fr](mailto:contact@solucreche.fr)**

**Vous pouvez également faire votre demande d'accueil d'urgence à l'adresse suivante: <http://solucreche.fr/thales>**

**La garde d'urgence dans le cadre d'une formation de moins de 15 jours doit être demandée 24h avant et concerne les enfants de moins de 4 ans, dans la limite des places disponibles.**

## **11. FORMATION SYNDICALE**

**Si un salarié de TOSA demande actuellement une formation syndicale, est-ce que TOSA prend en charge le salaire de ce salarié pendant sa formation syndicale ?**

**Réponse :**

**Il convient d'appliquer les dispositions issues de la loi Rebsamen relatives au congé de formation économique et social (article L.3142-8 du Code du travail). L'organisation syndicale devra au préalable, de manière expresse et écrite, demander le maintien de salaire (total ou partiel) du salarié souhaitant bénéficier de ce congé de formation.**

**L'organisation syndicale devra ensuite rembourser à l'employeur la somme correspondant au maintien du salaire (dans la limite du montant fixé par accord ou dans sa totalité à défaut d'accord).**

## **12. MARCO POLO**

**Un salarié peut préciser dans Marco Polo la carte de réduction SNCF qu'il possède. Marco Polo lui demande de mettre à jour sa carte d'abonnement en fin de validité. Mais quand ce salarié demande un aller/retour SNCF, Marco Polo lui réserve un billet sans tenir compte de son abonnement. Pourquoi Marco Polo ne gère-t-il pas complètement les abonnements des salariés, cela permettrait à Thales de faire facilement des économies !**

**Réponse :**

**Pour commander ou renouveler un abonnement SNCF (grand voyageur...) il faut faire un Ordre de Mission avec comme unique prestation "DEMANDE D'ABONNEMENT".**

The screenshot shows the Marco Polo software interface. At the top, there is a navigation bar with 'Menu', 'Ordre de Mission', 'Aide', and 'D2AG3'. The main header displays 'OM D2AG3 de [redacted] ISE (TO)' and 'Statut 1 - En cours de création' with a total cost of '0.00 €'. Below the header are tabs for 'Général', 'Prestations', and 'Historique'. A search bar with a magnifying glass icon is active, and a dropdown menu is open, listing options: 'DEMANDE DE VISA (VISA)', 'PRESTATION HORS AGENCE (HAGC)', 'DEMANDE D'ABONNEMENT (ABON)', and 'FERRY (FERR)'. A blue arrow points from the 'DEMANDE D'ABONNEMENT (ABON)' option to a form titled 'DEMANDE D'ABONNEMENT'. The form includes a 'COMPLÉMENTS' section with fields for 'Centre de coûts', 'Projet' (100009648\_\_WP9MOM (RUN 20 ...)), and 'Commentaire'. There is also a 'Coût prévisionnel' field with a currency selector set to 'EUR (EURO)' and a 'Dernière modification' timestamp of '01/04/2015 17:21'. At the bottom left, there is an 'Enregistrer' button and a browser address bar showing 'sse2Web/Ulysse#'. At the bottom right, there are three circular icons and a green arrow button.

Il faut ensuite préciser dans le commentaire :

- le type d'abonnement
- le voyageur : SNCF / AIR FRANCE
- la date de naissance
- la durée
- le n° de téléphone portable

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter toutes les réponses aux questions concernant l'utilisation de Marco Polo et Traveledoo sous le lien suivant:

[http://selene.corp.thales/portal/fr/utilisateur/marco-polo-faq#mp\\_q3](http://selene.corp.thales/portal/fr/utilisateur/marco-polo-faq#mp_q3)

## QUESTIONS CGT

### 13. DEPLACEMENTS ET RESPECT DE LA CONVENTION DE SEPTEMBRE 1989 :

L'accord « convention sur les déplacements du 5 septembre 1989 » est toujours en vigueur

Il est consultable à l'adresse suivante :

<http://coord.cgtthales.fr/convention-deplacement-thomson-csf/>.

- **La CGT Tosa vous demande pourquoi TOSA ne respecte pas cet accord ?**

**Exemple :**

- 1) Suivant Chorus 2.0

Trains grandes lignes : voyage en 2eme classe recommandé (verrouillé dans l'outil TRAVELDOO).

Convention 1989 :

Train : Le transport s'effectue en 1ere classe

- 2) Suivant Chorus 2.0

Voyage en classe ECO pour les vols de – de 7h le jour et – de 5h la nuit, sinon en business (Verrouillé dans l'outil TRAVELDOO).

Convention 1989 :

Voyage en classe ECO pour les vols de – de 4h sinon en business.....

- **Nous demandons l'application stricte de la convention de 1989 qui est toujours en vigueur.**
- **Quand allez-vous modifier Chorus 2 afin qu'il soit en corrélation avec la convention de 1989 ?**
- 

**Réponse :**

**Il est possible de réserver un billet de train en 1 ère sur Travedloo, conformément à l'accord Groupe.**

**Pour les billets d'avion, le principe posé par l'accord Groupe est la réservation en classe économique. La classe business peut être réservée suivant les modalités du vol, dans le respect des conditions prévues par l'accord Groupe, et sur autorisation préalable de la hiérarchie.**

### 14. PRIME D'INCOMMODITE :

Les salariés exposés ont exprimé une revendication légitime d'une prime d'incommodité. Ils ont signés une pétition que nous vous avons remise en avril 2015.



Les signataires comment à s'agacer sérieusement, ils ont le sentiment que la direction gagne du temps et se « paient leur tête ».

Malgré nos relances régulières en DP vous n'avez à ce jour apporté aucune réponse à ces salariés. L'éventualité de ne verser cette prime qu'aux collaborateurs portant une cagoule est ressentie comme une injustice et du mépris.

- **La CGT Tosa vous demande l'ouverture immédiate d'une négociation pour la mise en place d'une prime d'incommodité à verser à tous les salariés exposés sans distinction vestimentaire.**
- **Nous vous demandons la fixation d'une date précise de négociation.**
- **Tenant compte du temps que vous avez volontairement gagné nous vous demandons le versement de cette prime avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2015.**

**Réponse :**

**Une réunion avec les délégués syndicaux a été positionnée sur ce sujet le 17 novembre 2015.**

## **15. TRANSPARENCE DES BUDGETS :**

De nombreux salariés déçus des politiques salariales au rabais qu'ils subissent depuis plusieurs années s'interrogent à juste titre sur le coût des manifestations dispendieuses régulièrement organisées sur le site. De là à en déduire qu'ils voient où passe une partie de l'argent qu'on ne leur a pas distribué...

- **Nous vous demandons quel est le budget qui a été consacré pour l'organisation du forum « ambition boost » ?**

**Réponse :**

**Ce forum permet à nos salariés d'avoir une visibilité sur les produits et projets qui sont menés au sein de notre Société. Il permet également d'échanger et de partager les retours d'expérience, la façon dont nous entreprenons certaines initiatives. Nous pensons que ces moments d'échanges sont bénéfiques et importants.**

**L'information concernant le budget de ce forum ne sera pas communiqué.**

## QUESTIONS CFDT

### 16. CHEMIN PIETON ACCES RIE BURO+

Un certain nombre de dalles du chemin piétonnier qui se situe le long du RIE BURO+, sont descellées, et bougent lorsqu'on marche dessus. Phénomène qui ne peut que s'amplifier avec l'arrivée des mauvais jours

- Nous vous demandons d'agir auprès du bailleur afin qu'il fasse les travaux nécessaires avant qu'il n'y ait une chute.

**Réponse :**

**Un ISILINK a été réalisé sur ce sujet pour le remonter à Vinci.  
Nous vous tiendrons informés des suites données à ces travaux de colocation.**

### 17. PEINTURE SUR ESCALIER EXTERIEUR BATIMENT P

La peinture sur cet escalier métallique a été récemment refaite. Or elle est déjà en train de s'écailler...Les écailles de peintures se retrouvent sous les semelles et s'en vont ainsi allègrement polluer les sols de différents locaux. Quand on voit la proximité de certaines salles blanches et la fragilité de certaines surchausses...

- Nous vous demandons d'agir auprès du gestionnaire du bâtiment afin que cette peinture soit refaite, et qu'il se donne les moyens de faire un travail résistant aux conditions extérieures ; des salariés ont vu le décapage avant peinture se faire à la spatule !

**Réponse :**

**Les services généraux ont immédiatement constaté que la peinture ne tenait pas sur les marches de l'escalier métallique du P.**

**VINCI est en charge avec son sous-traitant de refaire cette zone avec une peinture ou une résine adaptée.**

### 18. AUTORISATIONS PARKING 2 AVENUE GAY-LUSSAC DIT »DU BATIMENT A » OU « VISITEURS TOSA »

Le personnel s'étonne de l'engorgement récurrent de ce parking depuis quelques temps. On sait qu'il y a des places réservées pour les Directeurs, et les personnes ayant des problèmes de mobilité temporaires ou définitives, le reste étant à destination des visiteurs.

Aurions-nous un afflux soudain de visiteurs ou quelques « passes-droits » (citation de salariés)

Pouvez-vous-nous préciser les différents cas d'accès à ce parking autres que visiteurs ?

**Réponse :**

**Les conditions sont les suivantes :**

- **Directeurs TOSA ;**
- **Certains salariés appelés à se déplacer très fréquemment ou nécessitant d'être garés sur ce parking au regard des fonctions occupées ;**
- **Personnes à mobilité réduite ;**
- **Places sollicitées à la demande du médecin du travail.**

## 19. PROCEDURE GESTOR ET GESTION DES ECHANGES AVEC LE «SERVICE PARTAGE PAYE » DE TGS...TOUJOURS AUCUNE COMMUNICATION ?

**Rappel de notre question :** « *« Nous vous demandons de faire une information générale en indiquant l'existence de cette procédure... »* Telle était notre demande le mois dernier. Il ne s'agissait pas de remettre l'info uniquement dans les réponses des Questions des Délégués du Personnel. Visiblement la 1<sup>ère</sup> fois cette « information » n'est pas passée, il y avait donc peu de chances pour que les salariés ne l'ayant pas vu alors que ce sujet était en 1<sup>ère</sup> page des réponses, la trouve au milieu des questions.

- *Nous vous demandons de faire une vraie communication (toujours avec indication du lien) sur ce sujet. »*

Malgré une réponse qui nous laissait penser qu'une communication allait être faite, toujours rien !

- *Alors, quand allez-vous faire réellement cette communication ?*

**Réponse :**

**Une communication a été faite à tous les salariés le 13 octobre 2015**

## 20. SITE INTRANET DE LA DRH DE TOSA...

Les salariés ont toujours autant de mal à retrouver les informations disponibles sur le site de la DRH. Il faut déjà trouver le site de la DRH, et ensuite...fouiller. Le site DRH devait être revu afin de faciliter la recherche d'information par les salariés. Un chantier a été démarré sur le sujet au printemps dans le cadre des « marronniers des DP », mais...toujours rien de visible.

- *A-t-on une chance de « récolter ces marrons » cette année ?*
- *Nous demandons également une communication sur l'existence et le menu de l'intranet TOSA, ainsi que sur les fonctionnalités de l'intranet THALES (personnalisation, menus, outils ...etc.?)*

➤

**Réponse :**

**Un chantier est en cours de finalisation sur la refonte de l'intranet RH de TOSA.**

## 21. SUIVI DU TEMPS DE TRAVAIL

Afin de pouvoir suivre les données sur le temps de travail réel des salariés, nous vous demandons :

- *Les données complémentaires suivantes pour les mensuels « ex-MIE »:*
  - *Nombre de personnes ayant atteint ou dépassé les 10h de crédit*
  - *Nombre de personnes en dépassement d'horaires : sorties après 18h30 –*

Pour les Ingénieurs et Cadres :

- *Temps de travail > à 10H : Nombre d'alertes par e-mail en moyenne par semaine et par mois (réception d'un e-mail si au moins un jour de présence est > à 10H :*
- *Nombre de personnes concernées <sup>2</sup>*

Pour les Mensuels:

- *Etat des heures supplémentaires effectuées pour récupération pour le mois, et nombre de personnes concernées*

- *Etat des heures supplémentaires effectuées pour récupération : cumul annuel*
- *Solde des compteurs des heures supplémentaires effectuées pour paiement pour le mois, et nombre de personnes concernées*
- *Solde des compteurs des heures supplémentaires effectuées pour paiement : cumul annuel*
  - « ADER »
    - *Sorties après 18H10 : Nombre de salariés sortant après 18H10 en moyenne par semaine et pour le mois*
    - *Horaire hebdomadaire : Nombres de salariés dont le temps décompté a été > à 41H80 hebdomadaire, (37H80 + 4H) en moyenne par semaine et pour le r mois*
    - *Cumul compteur : Nombres de salariés en moyenne par semaine et pour le ayant un compteur bloqué à 15h*
  - « Ex-MIE »
    - *Cumul compteur : Nombres de salariés en moyenne par semaine et pour le ayant atteint ou dépassé les 10h*
    - *Sorties après 18H30 : Nombre de salariés sortant après 18H30 en moyenne par semaine et pour le mois*

**Réponse :**

**Pour le personnel ex TOSA en septembre 2015 :**

**Heures supplémentaires effectuées pour récupération sur septembre : 0**

**Heures supplémentaires effectuées pour récupération en cumul pour 2015 : 87.66**

**Solde des compteurs des heures effectuées pour récupération : 414.52**

**Solde des compteurs des heures supplémentaires effectuées pour paiement septembre : 214,96**

**Solde des compteurs des heures supplémentaires effectuées pour paiement CUMUL 2015 : 701,85**

**Nombre d'alertes en moyenne (par semaine) si travail supérieur à 10h septembre : 115,50**

**Nombre de sorties après 18h10 (mensuels) septembre : 24,50**

**Nombres de personnes ayant eu un compteur à 4h septembre : 11.50**

**Nombres de personnes ayant eu un compteur à 15h septembre : 19**

**Pour le personnel ex MIE en septembre :**

**Nombre de sorties après 18h30 (mensuels) septembre : 4**

**Nombres de personnes ayant eu un compteur supérieur à 10h septembre : 14,25**

---

**PROCHAINE REUNION : 26 novembre 2015**